



**Assemblée Générale Extraordinaire de la
Fédération Départementale des Structures
Hydrauliques des Bouches-du-Rhône**
28 Avril 2023 à l'Oustau de Bel-Air, SALON-DE-PROVENCE

Procès-Verbal des délibérations

➔ Mode de convocation

Les convocations ont été envoyées par mail aux membres de la fédération dans les délais imposés par ses statuts.

Le 28 Avril 2023 à 14h01, les membres de la FDSH13 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. La liste des membres présents est annexée au présent procès-verbal et les pouvoirs réceptionnés sont dressés ci-après :

Prénom NOM	Structure	Donne pouvoir à :
Alain BRIEUGNE	ASA des Arrosants d'Eyguières	Philippe GINOUX
David BRUNA	ASA du Béal du Moulin à Sénas	Philippe GINOUX
Stéphane CASTILLO	ASA du Canal de Gordes	Philippe GINOUX
Frédéric GONFOND	ASA des Arrosants de Noves	Vincent LEVEQUE
Vincent LEVEQUE	ASA des Arrosants de Cabannes + OG4C	Hugo JAUBERT
Jean-Pierre CHOROT	ASA d'Assainissement d'Entressen	Louis LESCOT
Yves LERDA	ASA des Arrosants du Moulin à La Roque d'Anthéron	Jean-Pierre CARUSO
Magalie MARTINET	ASA des Arrosants de La Barben	Jean-Pierre CARUSO
Stéphane BOUVIER	ASA des Arrosants de Craponne à Pelissanne	Jean-Pierre CARUSO
Patrick PIOCH	ASA du Canal de La Fare les Oliviers	Frédéric DUPUY
Philippe ROBERT	ASA du Canal de Peyrolles	Jean-Louis PLAZY
Pierre RAVIOL	SMGAS Pays d'Arles	Jean-Louis PLAZY
Patricia MARGUIER	ASA du Canal de La Bosque	Jean-Louis PLAZY

Assistaient également à l'Assemblée Générale : Guillaume CASELLA (ASA Cie de Craponne), Hugo JAUBERT (ASA des Arrosants de Cabannes + OG4C), Magali KELLER (ASA des Arrosants de Grans) et Alice VACHE (FDSH13).

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président et la secrétaire de séance qui constatent que les membres présents/représentés sont au nombre de 25 sur 64 avec 13 pouvoirs et 12 présents. Le quorum des 2/3 n'étant pas atteint, l'assemblée s'est réunie en seconde convocation à 14h16.

L'assemblée générale désigne en président de séance Mr Jean-Louis PLAZY et en secrétaire Mme Alice VACHE.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du PV de l'AGE 2021
2. Modification de l'Article 7 des statuts
3. Modification de l'article 8 des statuts
4. Modification de l'Article 10 des statuts

Relevé de conclusions

En introduction, le président explique que cette volonté de modification statutaire relève d'une facilitation des méthodes de convocation et de représentation des membres. De plus, dans le cadre d'une demande de subvention, il est nécessaire d'obtenir un récépissé de la sous-préfecture d'Istres.

1. Délibération n°2023-6 : Adoption du PV de l'AGE 2021

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été envoyé par voie électronique. Aucun sujet ne posant question, le PV de l'AGE 2021 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

2. Délibération n°2023-7 : Modification de l'Article 7 des statuts

La proposition de modification a été envoyée par mail aux membres et est présentée de nouveau telle que :

ARTICLE 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la Fédération, elle se compose des représentants de toutes les structures adhérentes.

Toute structure adhérente dispose d'une seule voix.

L'Assemblée Générale ordinaire de la Fédération se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou du Conseil d'administration ou à défaut du tiers des membres adhérents.

Le Président, sur décision du Conseil d'Administration et toutes les fois qu'il le juge nécessaire, peut réunir la Fédération en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les convocations fixent la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elles sont notifiées par lettre adressée 15 jours à l'avance, à l'ensemble des membres adhérents.

ARTICLE 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la Fédération, elle se compose des représentants de toutes les structures adhérentes.

Toute structure adhérente dispose d'une seule voix.

L'Assemblée Générale ordinaire de la Fédération se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou du Conseil d'administration ou à défaut du tiers des membres adhérents.

Le Président, sur décision du Conseil d'Administration et toutes les fois qu'il le juge nécessaire, peut réunir la Fédération en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les convocations fixent la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elles sont notifiées individuellement par l'outil de communication le plus adéquat, adressée 15 jours à l'avance, à l'ensemble des membres adhérents.

Ancienne rédaction 2021

Nouvelle rédaction 2023

Aucun commentaire n'étant prononcé à l'annonce de cette modification, les nouveaux termes de l'Article 7 des statuts sont adoptés à l'unanimité des présents et des représentés. Il sera modifié en conséquence.

3. Délibération n°2023-8 : Modification de l'Article 8 des statuts

La proposition de modification a été envoyée par mail aux membres et est présentée de nouveau telle que :

ARTICLE 8 : DELIBERATION DES ASSEMBLEES

Tout membre adhérent qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un mandataire, membre adhérent de la Fédération, muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Un même adhérent ne pourra recevoir plus de trois pouvoirs.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que 50% au moins des voix des membres adhérents sont présentes ou représentées.

Les décisions de ces Assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale est repoussée entre 30 minutes et 15 jours après la première convocation. Dans ce cas, les délibérations seront valablement prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées.

Ancienne rédaction 2021

ARTICLE 8 : DELIBERATION DES ASSEMBLEES

Chaque structure adhérente délibère pour désigner en son sein un représentant titulaire, sinon par défaut le président, ainsi qu'un suppléant. En cas d'impossibilité de participation du représentant titulaire, le suppléant le remplace d'office, sans nécessité d'être muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour. En cas d'impossibilité de participation des représentants titulaire et suppléant d'une structure, celle-ci peut se faire représenter par un mandataire, membre adhérent de la Fédération représenté par son titulaire, muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Un même adhérent ne pourra recevoir plus de trois pouvoirs.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que 50% au moins des voix des membres adhérents sont présentes ou représentées.

Les décisions de ces Assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale est repoussée entre 30 minutes et 15 jours après la première convocation. Dans ce cas, les délibérations seront valablement prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées.

Nouvelle rédaction 2023

Aucun commentaire n'étant prononcé à l'annonce de cette modification, les nouveaux termes de l'Article 8 des statuts sont adoptés à l'unanimité des présents et des représentés. Il sera modifié en conséquence.

4. Délibération n°2023-9 : Modification de l'Article 10 des statuts

La proposition de modification a été envoyée par mail aux membres et est présentée de nouveau telle que :

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par un conseil de 13 à 17 membres dont un tiers des postes au moins seront réservés aux structures les plus petites en terme de périmètre. Les modifications concernant le nombre d'administrateurs sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Les fonctions de ces membres sont gratuites et ils sont élus à la majorité des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale.

De droit, le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ou son représentant possède un poste d'administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans avec un renouvellement par tiers chaque année : ils sont rééligibles. La première année, les membres sortant sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration élit le bureau ainsi composé :

- Le Président
- Un à deux Vice-présidents
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

Le bureau pourra également s'appuyer sur des conseillers élus parmi les autres membres du Conseil d'Administration, au nombre maximal de 5.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite et individuelle envoyée au moins huit jours à l'avance, toutes les fois que les besoins de la Fédération Départementale l'exigent, sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un Vice-président ou encore à la demande du tiers des administrateurs.

Ancienne rédaction 2021

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par un conseil de 13 à 17 membres dont un tiers des postes au moins seront réservés aux structures les plus petites en terme de périmètre. Les modifications concernant le nombre d'administrateurs sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Les fonctions de ces membres sont gratuites et ils sont élus à la majorité des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale.

De droit, le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ou son représentant possède un poste d'administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans avec un renouvellement par tiers chaque année : ils sont rééligibles. La première année, les membres sortant sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration élit le bureau ainsi composé :

- Le Président
- Un à deux Vice-présidents
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

Le bureau pourra également s'appuyer sur des conseillers élus parmi les autres membres du Conseil d'Administration, au nombre maximal de 5.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite et individuelle envoyée, par l'outil de communication le plus adéquat, au moins huit jours à l'avance, toutes les fois que les besoins de la Fédération Départementale l'exigent, sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un Vice-président ou encore à la demande du tiers des administrateurs.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés sous les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 10.

Nouvelle rédaction 2023

Aucun commentaire n'étant prononcé à l'annonce de cette modification, les nouveaux termes de l'Article 10 des statuts sont adoptés à l'unanimité des présents et des représentés. Il sera modifié en conséquence.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Jean-Louis PLAZY lève la séance à 14h34. Il demande à la chargée de mission de transmettre les modifications à la Sous-Préfecture d'Istres.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et le secrétaire.

Jean-Louis PLAZY
Président

Handwritten signature of Jean-Louis Plazy in black ink.

Gilles JOSUAN
Secrétaire

Handwritten signature of Gilles Josuan in black ink.